

1884 FORMATION
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 32 RUE ETIENNE DOLET - 94140 ALFORTVILLE

888 005 071 RCS CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 15 OCTOBRE 2024

Le 15 octobre 2024,
A 18 heures,

✓ Monsieur Emilien CHARPANTIER,

Associé unique et Président de la société 1884 FORMATION,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Emilien CHARPANTIER, Associé unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les capitaux propres qui s'élèvent à 498 euros pour un capital de 1 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de recueillir son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

M. Emilien CHARPANTIER
Associé unique et Président

